



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Direction générale

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/08/2022 007-200072007-20220818-2022_042-AU

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D042

Objet : FINANCES - Suppression de la régie vente de produits, des sous-régies vente de produits touristiques et visites patrimoniales, et, de la régie pour le compte de l'AAPPMA de Coucouron

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décisions n°2020-27, 2020-28, 2020-29, 2020-30 et 2020-31 du Président de la Communauté de communes en date du 8 juin 2020 relatives à la constitution de sous-régies de visites patrimoniales,

Vu la décision n°2020-20 du Président en date du 8 juin 2020 relative à la constitution d'une régie de vente de produits touristiques,

Vu les décisions n°2020-21, 2020-22, 2020-23, 2020-24 et 2020-25 du Président en date du 8 juin 2020 relatives à la constitution de sous-régies de vente de produits touristiques,

Vu la décision n°2020-32 du Président en date du 8 juin 2020 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le compte de l'AAPPMA de Coucouron,

Vu la décision n°2022-42 du Président en date du 18 août 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2022,

Considérant que depuis le 8 juin 2020 les régies et sous-régies suivantes ont été créées au profit du service Tourisme de la Communauté de Communes :

- Régie vente de produits touristiques - Coucouron
- Sous-régie vente de produits touristiques – Sainte Eulalie
- Sous-régie vente de produits touristiques – Saint Laurent les Bains
- Sous-régie vente de produits touristiques - Mazan l'Abbaye
- Sous-régie vente de produits touristiques – Le Lac d'Issarlès
- Sous-régie vente de produits touristiques - Saint-Martial
- Régie vente de visites patrimoniales – Coucouron
- Sous-régie vente de visites patrimoniales – Sainte Eulalie
- Sous-régie vente de visites patrimoniales – Saint Laurent les Bains
- Sous-régie vente de visites patrimoniales – Mazan l'Abbaye
- Sous-régie vente de visites patrimoniales – Le Lac d'Issarlès
- Sous-régie vente de visites patrimoniales – Saint-Martial
- Régie pour le compte de l'AAPPMA de Coucouron – PIT de Coucouron

Considérant que l'Office du tourisme a été confié à un EPIC autonome créé le 1^{er} janvier 2022, qui bénéficie à présent de ses propres régies.

Considérant que la régie visites patrimoniales, affectée dorénavant au service patrimoine de la Communauté de communes situé à Mazan-l'Abbaye, est la seule régie conservée par la Cdc et qu'ainsi il y a lieu de supprimer les anciennes régies et sous régies.

DECIDE

Article 1 : La suppression :

- De la régie vente de produits touristiques et de ses sous-régies
- Des sous-régies visites patrimoniales
- De la régie pour le compte de l'AAPPMA de Coucouron

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon

Le 18 AOUT 2022

Le Président,
Jacques GENEST

